

PRIX D'ECRITURE THEATRALE DE GUERANDE

REGLEMENT - MODALITES D'ORGANISATION

1 Préambule

Le Prix d'écriture théâtrale de Guérande, créé en 2000 par la Ville de Guérande, marque la volonté de s'engager dans une politique en faveur des arts dramatiques, de la création contemporaine et des nouvelles écritures théâtrales.

Ce prix, présidé chaque année par une personnalité du théâtre contemporain vise à promouvoir, à faire connaître largement ainsi qu'à soutenir les écritures théâtrales d'aujourd'hui, et talents qui s'expriment dans la recherche et le renouvellement de la langue théâtrale.

2 Calendrier

Le Prix d'écriture se déroule de juin 2006 à mai 2007.

Jusqu'au au 30 septembre 2006 : envoi des manuscrits

Octobre à décembre 2006 : présélection par le comité de lecture

Janvier à mars 2007 : sélection par le jury professionnel

30 mars 2007 : délibération du jury et choix du lauréat

3 mai 2007 : remise officielle du prix d'écriture au lauréat en présence du président du jury

3 Sélection de l'œuvre primée par le jury

La sélection de l'œuvre primée est réalisée par deux jurys successifs encadrés par le président de l'édition 2007, Fabrice MELQUIOT.

Un premier jury appelé comité de lecture, établit une sélection de manuscrits parmi l'ensemble des textes reçus.

Un deuxième jury professionnel se réunit pour établir le choix final à partir de la sélection du comité de lecture.

Il est composé de (sous réserve de modification) :

Pierre BANOS (Editions Théâtrales)

Claire DAVID (Editions Actes Sud-Papiers)

Danièle NAUDIN (ANRAT)

Philippe COUTANT (Maison de la Culture de Loire Atlantique)

Christophe ROUXEL (Metteur en scène Théâtre Icare)

Patrick EVEN (Education Nationale)

Laurent MAINDON (Comédien – Metteur en scène Théâtre du rictus)

Jean-Claude LALLIAS (Ministère Education Nationale)

Chantal BOIRON (Revue UBU Scènes d'Europe)

Bernard MARTIN (Editions Joca Seria)

Dominique PAQUET (Auteur dramatique)

Un membre du Comité de Lecture

Le jury se réserve le droit de surseoir à la remise du prix ou de désigner plusieurs lauréats qui se partageront la dotation du prix.

4 Dotation et prix

La dotation du Prix s'élève à 3000 € attribué au manuscrit primé (paiement par virement administratif).

Dans le cadre de la soirée officielle de remise du prix qui a lieu en mai, des extraits du texte sélectionné seront lus par le lauréat ou mis en espace.

La Ville prendra en charge les frais d'hébergement et de déplacement (à l'intérieur du territoire français, sur la base d'un tarif SCNF 2ème classe ou sur justificatifs et selon barème ville en vigueur, en cas de déplacements avec un véhicule personnel).

5 Critères de participation

Pour être recevable l'œuvre doit être non éditée, tout public, francophone et ne pas excéder 80 pages dactylographiées (1500 signes par feuillet). Une seule œuvre par année par auteur est acceptée. Elle peut indifféremment concerner le jeune public ou le tout public.

6 Modalités de participation

Le candidat envoie 7 exemplaires de son manuscrit, dactylographié, non relié, anonyme et imprimé au recto seul.

Ces manuscrits devront être accompagnés d'un curriculum vitae présentant le parcours du candidat ainsi que d'une lettre de motivation, présentant son projet, et expédiés à l'adresse suivante :

Centre Culturel Athanor

Prix d'écriture théâtrale de Guérande

Avenue Anne de Bretagne

BP 85219

44352 GUERANDE CEDEX

Pour être valable, cet envoi devra être fait avant la date limite de dépôt du dossier, soit le 30 septembre 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Si l'ensemble des pièces du dossier n'est pas réuni, le dossier de candidature ne pourra pas être enregistré.

Après délibérations, aucune des fiches de lecture du comité ou du jury professionnel ne sera communiquée. Les manuscrits ne seront pas retournés.

7 Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix, sauf circonstances exceptionnelles et justifiées.

Le lauréat ne doit pas avoir de liens familiaux avec les membres du comité de lecture et le jury.

Le lauréat s'engage à mentionner le « Prix d'écriture théâtrale de Guérande » sur son ouvrage primé, s'il est édité.

8 Cession des droits de reproduction

L'auteur cède gratuitement à la Ville de Guérande, les droits de reproduction (photocopies) de son œuvre pour les membres des différents jurys.